

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 4 avril 1966

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA PROPAGANDE HAINEUSE

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, du consentement de la Chambre, j'aimerais déposer le rapport, en anglais et en français, du comité spécial de la propagande haineuse au Canada.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que l'honorable représentant dépose le document?

Des voix: D'accord.

LE CODE CRIMINEL

DÉFINITION DE «LIBELLE DIFFAMATOIRE»— MODIFICATION VISANT À Y INCLURE LA PROPAGANDE HAINEUSE

M. W. B. Nesbitt (Oxford) demande à déposer le bill n° C-164, modifiant le Code criminel (Libelle diffamatoire à l'égard d'un groupe).

Des voix: Expliquez-vous.

M. Nesbitt: Monsieur l'Orateur, ce projet de loi tend à étendre la définition de libelle diffamatoire donnée dans le Code criminel pour comprendre les écrits haineux. Parce que ces écrits, dans bien des cas, émanent de personnes déséquilibrées, le projet de loi propose aussi que toute personne accusée ou reconnue coupable de publier un tel libelle soit mise sous observation afin d'établir s'il s'agit d'un malade mental.

LE RÉGIME CANADIEN D'ASSISTANCE

L'ÉTABLISSEMENT D'UN PROGRAMME DESTINÉ À VENIR EN AIDE AUX PERSONNES DANS LE BESOIN

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose que la Chambre se forme en comité plénier, à sa prochaine séance, pour étudier le projet de résolution suivant que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

Qu'il est opportun de présenter une mesure, appelée le Régime canadien d'assistance, établissant un programme de partage des frais d'assistance avec les provinces, notamment des frais des services de soins de santé et des services sociaux fournis à des personnes nécessiteuses ou à leur égard,

notamment aux mères et aux enfants, aux personnes âgées, aux invalides et aux chômeurs qui sont dans le besoin, et des frais de création et d'amélioration des programmes des services d'assistance et des services sociaux notamment des programmes sociaux relatifs aux enfants et aux adolescents dans tout le Canada; prévoyant la conclusion d'arrangements destinés à étendre les programmes sociaux des provinces, avec l'approbation des bandes d'Indiens, aux Indiens des réserves, et prévoyant des paiements aux provinces au titre des frais d'extension de ces programmes; prévoyant des paiements aux provinces au titre des frais des projets spéciaux d'aide et de réadaptation destinés aux personnes nécessiteuses, ou vraisemblablement sur le point de le devenir, aux prises avec de grandes difficultés à obtenir ou à conserver un emploi; prévoyant les modifications à la loi sur l'assistance-vieillesse, à la loi sur les aveugles, à la loi sur les invalides et à la loi sur l'assistance-chômage qui sont la conséquence directe ou indirecte de l'introduction du Régime canadien d'assistance; et prévoyant en outre l'extension de la loi sur les programmes établis (Arrangements provisoires) au Régime canadien d'assistance.

(La motion est adoptée.)

[Français]

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

DÉPENSES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE PAR PROVINCE

Question n° 35—**M. Allard:**

Au cours des années fiscales, 1964-1965 et 1965-1966, excluant les montants consacrés aux programmes d'armement, quelles ont été, par province, les dépenses du ministère de la Défense nationale, lesdites dépenses comprenant les salaires des forces armées et du personnel civil, les dépenses de voyage, les approvisionnements de nourriture, de chauffage, de vêtements et autres choses semblables?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Nous ne disposons, à l'heure actuelle, ni des renseignements qu'il faudrait pour donner une réponse exacte à cette question ni du personnel spécialisé nécessaire pour entreprendre la vaste somme de travail qui serait requise pour réunir les éléments d'information voulus.

[Traduction]

LES REVENUS ET LES DÉPENSES DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL PAR PROVINCE

Question n° 350—**M. Davis:**

1. Étant donné le revenu global que le gouvernement fédéral a reçu du gouvernement de la Colombie-Britannique (y compris les impôts directs,